

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Collège Saint-Guilhem



**Ensemble Scolaire
Saint Guilhem**

RD609

34800 Clermont L'Hérault

Tél : **09 74 36 74 09**

Email : secretariat@saint-guilhem.fr

SOMMAIRE

Contrat de Vie scolaire

Préambule 4

A- Règles de vie 5

Respect de soi-même, d'autrui

Vivre ensemble

Respect des locaux et du matériel

Tenue vestimentaire

Assiduité et travail scolaire

B- Règles générales et fonctionnement 8

Le conseil de classe

Utilisation du numérique

Utilisation de l'image des personnes par l'établissement

Les réseaux sociaux

Entrées et sorties

Déplacements aux abords de l'établissement

Récréation et interclasse

Devoirs surveillés (au lycée)

Utilisation des toilettes

En classe

Retard et absence

Etude du soir et restauration

C- Santé et Sécurité 13

Santé scolaire

Inaptitude en Éducation Physique et Sportive

Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Respect des consignes de sécurité

Sécurité dans les laboratoires

Sécurité sur les cours de récréation

Trottinettes et skateboards

D- La communication 14

Entre l'équipe éducative et les élèves

Entre l'équipe éducative et les parents

E- Sanctions 15

Généralités

Conseil éducatif

Conseil de discipline

Annexes 18

Charte de l'élève en EPS

Fonctionnement et règlement du C.D.I.

Règlement des laboratoires

R.G.P.D.

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Préambule

L'inscription au collège Saint-Guilhem a valeur d'adhésion au présent règlement. Véritable contrat passé entre les élèves, les familles et l'établissement, il vise à définir les règles de vie commune pour favoriser le bien vivre ensemble. Mis à jour chaque année, il s'applique dans son intégralité à l'ensemble des élèves.

Un règlement remis aux élèves et aux parents décrit l'organisation et le fonctionnement de notre établissement, rappelle les dispositions qui aideront la vie de la communauté scolaire à s'épanouir dans un climat de coopération et d'attention aux autres.

Il est donc de l'intérêt de chacun que le règlement soit compris. Aussi bien les élèves que les familles sont invités à en prendre connaissance avec soin de manière à assurer son respect. **Il est par conséquent demandé aux élèves et à leur(s) parent(s) de signer le document indiquant leurs adhésions aux différents points mentionnés ci-après.**

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à la vie quotidienne dans l'enceinte de l'établissement mais concernent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur dans le cadre scolaire : circulation entre les locaux et le lieu de la pratique sportive, sorties scolaires, voyages scolaires, culturels ou linguistiques.

Au cœur de notre Projet Éducatif, la culture religieuse est intégrée à l'emploi du temps. Dans un esprit de dialogue et de respect réciproque, tous les élèves y participent avec leur conviction de chrétien ou leurs spécificités culturelles ou religieuses. Aussi doivent-ils réciproquement respecter chez autrui - y compris en ce qui concerne les adultes qui travaillent au sein de l'établissement - les mêmes droits.

Tout élève a en effet droit à la liberté de conscience, au respect de sa personne, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, ainsi qu'à la possibilité d'effectuer ses études dans un cadre et une ambiance propices à un travail serein.

Les règles de vie ont pour objectif de permettre à chaque élève de vivre au Collège Saint-Guilhem avec ses camarades en toute sécurité et sérénité. C'est aussi un apprentissage de la vie en société. Règles et sanctions doivent contribuer à faire grandir les adolescents en leur permettant d'adapter leur comportement afin de faciliter la vie en communauté et les préparer à leur vie adulte.

L'action des éducateurs et des personnels de notre établissement se fonde, de par son caractère propre, sur une vision chrétienne de l'éducation telles que définies dans le projet d'établissement, valeurs que nous souhaitons partager.

Ainsi chacun contribue au bon fonctionnement de l'établissement, lieu d'éducation et d'étude.

Tout manquement caractérisé justifie la mise en œuvre de mesures disciplinaires.

A- Règles de vie

A-1. Respect de soi-même, d'autrui

Les élèves sont respectueux de toutes les personnes qui travaillent dans l'établissement. Le respect des personnes est une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement, ce qui exclut notamment toute forme de brimade et implique en revanche des relations de courtoisie entre tous.

Les élèves s'engagent à toujours faire de leur mieux afin de comprendre et accepter les règles pour le bien de tous.

Les règles d'or de la relation

“ Je ne fais de mal aux autres ni en parole ni par action”.

C'est-à-dire que je refuse toute violence verbale ou physique. Le respect et le bien-être de l'autre doivent être considérés comme sacrés.

Tout écart de comportement sera sanctionné par les adultes de l'établissement selon les modalités citées ci-après.

A-2. Vivre ensemble

Les violences verbales (propos racistes, xénophobes, homophobes, antireligieux, sur la morphologie, l'accent, l'élocution...) et morales (brimades, insultes, pressions, bizutages, harcèlement...), les violences physiques ou sexuelles ainsi que les atteintes à la propriété (vol, tentatives de vol, racket, recel...) ne sont pas tolérées y compris à travers les réseaux sociaux et en-dehors des lieux et temps scolaires s'ils impactent les membres de notre communauté éducative du fait même de leur appartenance à notre institution.

Toute forme de harcèlement ou de comportement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne est proscrite. De tels propos ou attitudes sont incompatibles avec un projet éducatif chrétien.

L'établissement, qui n'est pas responsable de la conduite des élèves à l'extérieur, peut néanmoins intervenir face à un comportement répréhensible aux abords immédiats de son enceinte et en son sein si les comportements ont des conséquences sur la qualité des relations entre pairs.

Des sanctions allant de la remarque, de l'observation ou de la retenue à l'exclusion temporaire voire définitive sont prévues au présent règlement et seront applicables dans ces cas.

A-3. Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent respecter la **propreté** de l'établissement. Les locaux et les matériels de l'établissement profitant à tous, les élèves veilleront à ne pas les dégrader. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction et sera à la charge pécuniaire des parents.

Les élèves s'abstiendront de consommer boisson, nourriture et chewing-gum à l'intérieur des locaux.

Les livres : les élèves sont responsables des manuels scolaires qui leur sont prêtés. Ils devront être restitués dans le même état que lors de leur attribution.

Les casiers, situés dans la cour du collège, sont attribués aux élèves à leur demande contre une somme locative. Les casiers doivent contenir uniquement du matériel scolaire. Tout stockage d'aliments ou de substance quelconque est proscrit. Chaque casier doit être fermé par un cadenas **à clef et vidé au terme de l'année scolaire**. L'établissement se réserve le droit d'ouvrir tout casier afin de vérifier son contenu.

Les ordinateurs : les élèves munis d'un ordinateur dans le cadre d'un Plan Personnalisé de Scolarisation sont responsables de leur outil numérique et doivent l'utiliser en conformité du règlement intérieur. La Vie scolaire peut prêter des ordinateurs portables dans le cadre des études. Le C.D.I. possède plusieurs PC pour des recherches documentaires et le travail scolaire.

Toute dégradation ou mauvaise utilisation seront sanctionnées et/ou facturées.

Les Ipad : les élèves de sixièmes sont dotés d'un Ipad en début d'année. Celui-ci est la propriété de l'établissement et reste uniquement un outil d'apprentissage et non de divertissement. Les élèves de sixième doivent se conformer dans l'utilisation de l'Ipad à la charte signée en début d'année.

A-4.Tenue vestimentaire

Il est demandé à chaque élève de porter une tenue « correcte et adaptée » à une institution scolaire.

La tenue que l'on porte transmet une information de ce que l'on est mais également du lieu où l'on se trouve. Le collège est un lieu dans lequel les élèves viennent d'abord pour apprendre et travailler avec d'autres personnes.

Ainsi la tenue exigée, aussi bien chez les filles que chez les garçons, doit bannir les ports de vêtements trop courts, les vêtements de formes et de matières extravagantes qui s'apparentent à des déguisements, de tongs ou tout simplement de chaussures ne tenant pas convenablement les pieds. Enfin, un élève ayant une tenue qui laisse entrevoir une quelconque nudité se verra refuser l'accès à l'établissement. Un vêtement de substitution pourra lui être fourni dans l'attente d'un vêtement adapté.

Si nous le jugeons nécessaire, nous interviendrons pour demander aux élèves de porter une tenue plus conforme. En cas de récidive, une sanction sera mise en place. C'est pour cela que nous vous demandons d'être vigilant et de veiller à la tenue de votre enfant le matin. N'oublions pas que le collège est avec ses règles de vie en communauté et son projet éducatif, le lieu de l'apprentissage de la vie en société que l'on souhaite respectueuse et apaisée.

L'appréciation de la tenue correcte est faite par les adultes responsables de l'établissement.

A-5.Assiduité et travail scolaire

Dans le cadre de son [travail scolaire](#), l'élève doit assister obligatoirement à tous les cours prévus dans son emploi du temps et aux études notées. Les sonneries annoncent le début de chaque cours. Une stricte ponctualité aux cours est requise. Tout retard répété entraînera une mise à l'étude et l'une des sanctions proposées par ce règlement..

Il doit faire preuve d'assiduité en classe et doit se présenter à toutes les évaluations prévues par les enseignants. L'absence ou le refus de travail personnel pourra être considéré comme une faute susceptible de sanction.

[Emploi du temps](#) : l'emploi du temps de l'élève apparaît sur Ecole Directe. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement en cours de journée sans autorisation de l'établissement, sauf dans le cas d'une dérogation pour rendez-vous ou suivi médical.

L'emploi du temps est réaménagé en cas d'absence d'un professeur et les modifications sont communiquées sur Ecole directe ou/et par voie d'affichage.

[Epreuves écrites ; Epreuves orales ; Brevet blanc au Collège](#)

Les épreuves écrites, orales et les épreuves dites "blanches" ont pour objet d'aider l'élève à mesurer avec lucidité l'efficacité de son travail et le niveau atteint. Elles doivent avant tout l'inciter à rechercher les moyens de renforcer et d'approfondir ses acquis.

Les épreuves s'effectuent selon un calendrier distribué aux élèves, dans le respect des normes d'examen.

En cas d'absence lors d'une épreuve écrite ou orale, il n'y a pas de remplacement automatique possible. Néanmoins, l'établissement se réserve le droit de convoquer un élève à une nouvelle évaluation. L'enseignant peut lui demander de rattraper une évaluation sur un temps d'étude ou sur son temps de cours.

Toute communication, tentative de tricherie et /ou non-respect des consignes pourront être sanctionnés d'une exclusion temporaire figurant dans le dossier scolaire, accompagnée de la note « zéro » au devoir.

En cas [d'absence d'un professeur](#),

Au collège, les élèves vont en étude si le cours n'est pas remplacé. Une autorisation personnalisée établie en début d'année fixe les possibilités de sorties anticipées (classes de 4° et 3° uniquement) de manière habituelle. Les sorties anticipées extraordinaires devront être validées uniquement par les parents via un formulaire envoyé sur l'accueil d'École Directe. Les autorisations peuvent être suspendues par le Chef d'établissement ou le Responsable de la Vie Scolaire au vu des résultats scolaires ou du comportement inadapté.

B-Règles générales de fonctionnement

B-1.Le conseil de classe :

Présidé par le Chef d'établissement ou son adjoint, le professeur principal conduit et anime le conseil de classe en présence de l'équipe pédagogique, d'un représentant de la Vie scolaire et des parents délégués de la classe.

Instance collégiale d'évaluation et d'analyse au sens le plus large du terme, il a un rôle d'aide, de stimulation et d'encouragement.

B-2.Utilisation du numérique

L'informatique :

En classe, l'usage des **outils numériques (ordinateurs et tablettes)** s'exerce sous l'autorité et en présence du professeur et dans un cadre exclusivement pédagogique.

Les portables : les téléphones portables ne doivent pas être utilisés dans l'établissement et doivent donc être éteints et rangés dans le sac avant d'entrer dans son enceinte, non visible de quiconque. Si les élèves le manient ou l'utilisent ou si la sonnerie retentit, le téléphone portable est confisqué par la Vie scolaire ou le Chef d'établissement. Seuls les parents pourront venir le chercher sur les heures d'ouverture de l'établissement. Cependant, dans le cadre d'une utilisation pédagogique, l'usage du téléphone portable est autorisé sous la responsabilité de l'enseignant et à l'intérieur de la classe. Les montres connectées ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.

Charte informatique :

Les élèves sont tenus de respecter la charte informatique de l'établissement (Cf. annexes).

B-3.Utilisation de l'image des personnes par l'établissement (RGPD)

Voir documentation en annexe.

B-4.Les réseaux sociaux

La vigilance est de mise sur les problèmes liés aux réseaux sociaux : il n'y aura aucune impunité à l'égard de ceux qui attaquent les personnes (élèves, enseignants, personnels) et notre ensemble scolaire à travers ces moyens de communications. Nous demandons à chacun de protéger les autres et de lutter contre toute forme de maltraitance psychologique. L'établissement se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte à son image ou à ses intérêts.

B-5.Entrées et sorties

[Les adultes](#) peuvent contacter l'établissement par l'interphone du portail administratif (côté parking) : soit le secrétariat pour toute question administrative, financière ou rendez-vous avec un enseignant ou personnel de l'école primaire ou secondaire, soit la Vie scolaire du Collège, soit celle du Lycée. Aucun adulte extérieur à l'établissement ne peut y pénétrer sans autorisation.

[Les entrées et les sorties des élèves](#) se font par le grand portail (côté ville) ou par les petits portails (côté parking) selon les horaires affichés aux différentes entrées de l'établissement.

Début des cours : La présence des élèves est obligatoire sur les demi-journées. Il n'y a aucune arrivée possible d'élèves après 9h (sauf retard et retour de rendez-vous médicaux) le matin ou départ avant 17h10 (sauf 4° et 3° à 16h15 sur autorisation).

Des sorties exceptionnelles, sur autorisation préalable de la Vie scolaire au moins 24 heures avant, sont possibles aux heures d'ouverture des portails durant la pause méridienne (12h/13h20) ou pendant les récréations de 9h55 ou 15h10.

Début des cours : 8h10 ou 9h – 13h20 ; **Fin des cours** : 12h – 16h15 (éventuellement 4° et 3°) ou 17h10.

[Horaires d'ouverture du grand portail \(côté ville\) :](#)

[Lundi, mardi, jeudi, vendredi](#)

12h00-12h10 (uniquement les externes)
13h10-13h20 (uniquement les externes)
16h15-16h20 (pour les 4° et 3°)
17h10-17h15

[Mercredi](#)

12h00-12h10

[Horaires d'ouverture du portail primaire \(côté parking\) :](#)

[Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi](#)

7h45-9h00

[Horaires d'ouverture du portail administratif \(côté parking\) :](#)

[Lundi, mardi, jeudi, vendredi](#)

17h10-17h15
aux récréations et sur la pause méridienne si besoin

[Mercredi](#)

12h00-12h10
12h25-12h30

Les sorties exceptionnelles de classes entières s'effectuent au grand portail.

Les sorties individuelles (pour raison médicale par exemple) ont lieu au portail "administratif" lorsque le grand portail est fermé. **Pour les RDV extérieurs**, les sorties doivent se faire sur le temps de récréation entre 9h55 et 10h10, à 12h00, à 13h10 ou entre 15h10 et 15h25. Cette organisation s'impose pour des raisons de ressources humaines et d'obligation de surveillance durant le temps scolaire pour les personnels éducatifs.

Pour le contrôle quotidien des entrées et des sorties et pour des raisons de sécurité, le collégien aura avec lui, pour toutes ses activités, sa carte d'élève qui, en toutes circonstances, peut être réclamée tant par le

personnel administratif, éducatif, que par les professeurs. Cette carte doit être en bon état et demeurer lisible. Une carte est fournie gratuitement chaque année par l'établissement. L'élève qui la perd ou la dégrade devra en demander une nouvelle. Le remplacement est à la charge de la famille, l'établissement se réserve le droit d'assurer directement ce renouvellement et de le facturer.

Les sorties / voyages scolaires : l'annonce de sorties scolaires organisées dans le cadre de la classe est communiquée aux parents et ont un caractère obligatoire. Pendant ces sorties l'élève est soumis au règlement de l'établissement et sous la responsabilité de son professeur. Des sanctions graduelles sont prévues au retour si un manquement à celui-ci est observé. En l'absence de participation à un voyage scolaire, l'élève peut effectuer un stage ou devra rester dans l'établissement aux horaires habituels de cours.

Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves et aux personnels de ne pas rester devant l'établissement pour des raisons de sécurité évidentes rappelées régulièrement (Plan Vigipirate).

B-6.Déplacements aux abords de l'établissement

Les déplacements aux abords de l'établissement respectent le code de la route. Il est formellement interdit de stopper ou stationner son véhicule le long de la route menant à l'établissement. Un parking a été spécialement mis en place afin de garantir la sécurité de tous.

Les abords ne relèvent pas de la responsabilité des personnels de l'école. Les trajets se font sous la responsabilité des parents ou, en cas de transport scolaire, selon les décisions du conseil régional/entreprise de transport. Le maire ou la gendarmerie ont la charge des délits, incivilités, troubles à l'ordre public, etc. Il est recommandé aux parents de respecter les règles de sécurité, du code de la route et de courtoisie. Attention : En fonction de conjonctures particulières, la circulation aux abords de l'établissement peut faire l'objet de directives spécifiques (Vigipirate). Les directives prises suite aux attentats terroristes de 2015-2016 visent à limiter tout attroupement à proximité des établissements scolaires et imposent le contrôle de toute personne y pénétrant.

Il est demandé aux parents de rester courtois en particulier lors de l'arrivée de leurs enfants sur le parking.

B-7.Récréation et interclasse

L'**interclasse** marque la fin d'un cours et le début du suivant. Il ne s'agit pas d'une pause et l'élève doit se rendre directement d'un cours à l'autre, dans le calme, sans sortir de l'établissement. Si le cours suivant a lieu dans la même salle, les élèves gardent un comportement adapté.

À l'inverse, les **récréations** (9h55 et 15h10) constituent des pauses nécessaires durant lesquelles l'élève doit aller sur les cours de récréation.

La cour dynamique est accessible à tous les collégiens. Les jeux de balles de tennis à la main uniquement y sont autorisés.

Les élèves de 6^e ont une cour réservée à leur usage mais peuvent également se rendre dans la cour dynamique. Il n'est pas possible d'y jouer à des jeux de balle et d'y accéder entre 7h45-8h45 et 11h-12h.

La cour calme est un lieu sans activité sportive ou motrice pour des élèves qui souhaitent privilégier les discussions.

A la sonnerie, l'élève doit se ranger devant sa classe rapidement et dans le calme.

Les élèves du Collège ne fréquentent pas les cours de récréation des autres unités pédagogiques. (cours du Lycée ...). En attendant leur professeur, les élèves doivent être calmes et avoir une attitude correcte.

Pendant les récréations l'élève doit rester dans le périmètre délimité par les éducateurs, il ne peut en aucun cas être dans une salle de classe.

Tout déplacement et circulation d'un groupe d'élèves doit se faire dans l'ordre et le calme pour ne pas déranger les cours.

B-8.Utilisations des toilettes

Les toilettes sont ouvertes durant les récréations (9h55 et 15h10) et à la pause méridienne (uniquement de 12h à 13h20). Pendant les heures de cours, chaque professeur peut autoriser un élève sous sa responsabilité et avec sa clé à les utiliser. Chaque élève doit utiliser les toilettes prévues par son niveau.

Une personne à la fois utilise les toilettes (pas de regroupement). Les jeux d'eau sont interdits. Les lieux doivent rester propres.

B-9.En classe

Les salles de classe sont des lieux d'apprentissage. Le comportement des élèves doit être conforme à ce temps d'apprentissage. L'élève doit avoir avec lui tout le matériel nécessaire et uniquement celui-ci. Le travail demandé à la maison doit être effectué. Les salles de classes du collège sont fermées en dehors des heures de cours. Les élèves doivent s'assurer de posséder avec eux tout le matériel nécessaire avant d'aller dans une des salles d'enseignement spécifique (laboratoire, technologie...) et avant que la classe ne soit fermée. Elle ne sera pas ouverte en dehors des cours.

B-11.Retard et absence

Ponctualité : Les retards perturbent la classe. Les parents doivent veiller à ce que les élèves arrivent à l'école aux heures réglementaires. Les élèves en retard, afin d'être acceptés en cours, doivent se présenter à la Vie scolaire afin de le justifier et de recevoir une autorisation d'entrée en cours. Celle-ci ne préfigure pas de l'acceptation par l'enseignant de son entrée. Un retard conséquent (15 minutes) ou un refus d'entrée en classe par le professeur entraînent un passage en salle d'étude. Un nombre excessif de retards non justifiés entraînera une sanction (points en moins sur le permis).

Absence : Les cours sont obligatoires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Absence prévue : Il est demandé aux familles d'informer la Vie scolaire de l'absence de l'élève lorsque celle-ci est prévue, au moins 24 heures à l'avance, par la messagerie Ecole Directe et avec indication des motifs.

S'agissant des motifs de l'absence, l'article L. 131-8 du Code de l'éducation précise que seuls sont réputés "légitimes"

- la maladie de l'enfant ;
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- une réunion solennelle de famille ;
- un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (crue, chute de neige bloquant l'accès ou les transports, etc.) ;
- une absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants doivent les suivre.

Les autres motifs sont appréciés par l'établissement scolaire.

Absence imprévue :

Les parents sont invités à signaler le matin même, dans les plus brefs délais, sans attendre l'appel de la Vie scolaire, le motif de l'absence par messagerie Ecole Directe à la Vie scolaire (Collège) ou par téléphone (09 74 36 74 09). Cet e-mail permet d'informer l'établissement de l'absence de l'élève et de le justifier.

Des absences répétées nuisent à la scolarité des élèves et peuvent être considérées comme abusives et sanctionnées par une non réinscription l'année scolaire suivante.

B-12. Etude du soir et restauration

Il est proposé au sein du Collège une étude le soir de 17h15 à 18h ainsi qu'une restauration scolaire de 11h à 13h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ces deux services sont proposés à tous les élèves dans la mesure où l'attitude est conforme aux attentes de l'établissement (mise au travail à l'étude et respect des règles à la restauration). Pour la restauration, les élèves viennent sans courir et se rangent calmement à l'appel de leur niveau. Un dernier appel est effectué avant 13h pour appeler les élèves qui ne se sont pas encore présentés au self.

Aucun aliment et aucune boisson provenant de l'extérieur ne sont autorisés, mis à part de l'eau et une collation de type viennoiserie, gâteau, fruit/compote. Les sucreries type bonbons sont interdites pour des questions de santé.

C-SANTE ET SECURITE

C-1.Santé scolaire

UN ENFANT MALADE LE MATIN DOIT RESTER À LA MAISON.

Tout élève peut bénéficier de soins d'urgence par le service de la Vie scolaire de l'établissement dans un lieu qui permet l'isolement. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il faille confondre la Vie scolaire avec une infirmerie ou un "distributeur automatique" de médicaments, ni abuser des visites répétitives si rien ne les justifie d'un point de vue médical. La Vie scolaire n'est pas habilitée à délivrer des médicaments sans autorisation préalable des responsables de l'établissement. L'automédication des élèves est formellement interdite pour des raisons évidentes de sécurité.

Avec l'accord du professeur, l'élève malade pourra se rendre à la Vie scolaire afin de prendre sa température à la condition d'être accompagné d'un camarade. Après avoir reçu les soins appropriés, il regagne sa classe. C'est au personnel de décider si l'élève peut rejoindre la classe ou s'il doit retourner chez lui sous la responsabilité de l'un de ses représentants légaux. Par ailleurs, les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

C-2.Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (couteaux, cutter, matraque...). Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombent sous le coup de la loi (cf Code Pénal.) et peut entraîner l'exclusion définitive de l'élève. De même, l'usage du tabac ainsi que de la cigarette électronique est interdit dans toute l'enceinte et aux abords de l'établissement.

C-3.Respect des consignes de sécurité

Les élèves prendront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité (extincteurs, boutons d'alarme), car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave sanctionnée par une perte de points sur le permis ou un conseil de discipline.

C-4.Sécurité sur les cours de récréation

Seules les balles de tennis sont autorisées sur la cour dynamique. Plus largement, il est demandé aux élèves de veiller à ce que leurs jeux et leurs activités sur les cours ne constituent pas une gêne, voire un danger, pour leurs camarades comme pour les adultes présents ou de passage. La Vie scolaire se réserve le droit d'interdire les balles si nécessaire et de confisquer tout jeu jugé inadapté ou dangereux.

C-5.Trottinettes, vélos, motos et Skateboards

L'usage des trottinettes et Skateboards est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les vélos et motos sont stationnés sur les emplacements prévus à cet effet au niveau du parking de l'établissement. Ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

D-LA COMMUNICATION

D-1. Entre l'équipe éducative et les élèves

École directe : L'élève doit prendre connaissance des informations transmises par l'établissement. A ce titre, un « profil » est donné à chaque élève.

Google : Chaque nouvel élève se voit attribuer en entrant dans l'établissement un compte professionnel Google Education géré par l'établissement de type : prénom.nom@saint-guilhem.fr. Le compte est supprimé en août de l'année du départ de l'élève.

Ce compte donne accès à un espace de travail contenant :

- une messagerie interne
- des documents de partage entre élèves et entre élèves et professeurs ;

Affichage : les élèves doivent prendre connaissance quotidiennement des informations affichées devant le bureau de la Vie scolaire.

Une carte est remise aux élèves la deuxième semaine de la rentrée scolaire . C'est la carte d'identité scolaire de l'élève. Il doit toujours l'avoir sur lui afin de la présenter à tout adulte la lui demandant.

D-2. Entre l'équipe éducative et les parents

Ecole directe : les parents ou les responsables légaux reçoivent un code d'accès différent de celui de leur enfant. Ils doivent régulièrement consulter les informations transmises. Notamment les bulletins scolaires qui sont uniquement accessibles sur Ecole directe. Aucun bulletin ne sera adressé par courrier. La correspondance écrite s'effectue principalement par ce biais.

Site : Les informations concernant la vie de l'établissement sont régulièrement mises à jour et consultables.

La communication entre les parents et l'ensemble des personnels (enseignants, personnels d'éducation et administratifs) doit rester cordiale et éviter toute réflexion inappropriée. Les enseignants ne sont pas tenus de répondre en dehors de leurs heures de travail (droit à la déconnexion). Tout usage abusif des mails ou écart de comportement / langage à l'encontre des membres de l'établissement aura pour conséquence une remise en cause du contrat de scolarisation.

E-SANCTIONS

La sanction disciplinaire vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs est privilégié. Cependant, les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

De plus, le contrat de scolarisation rappelle que les parents et l'ensemble des membres de l'établissement sont dans une relation de coéducation. La confiance des parents dans les décisions prises par les personnels est importante et nécessaire. Sans confiance, il nous est impossible de participer à l'éducation des jeunes qui nous sont confiés.

E-1.Généralités - Permis à points

Les sanctions sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Les parents sont automatiquement avertis des sanctions par la messagerie Ecole Directe par la Vie scolaire. Un élève peut être sanctionné pour oublis répétés de matériel, travail non rendu, retard non justifié, non présentation en retenue, absences répétées, agissement ou comportement qui conditionne la sécurité des élèves, dégradation du matériel (scolaire, personnel ou d'autrui) et des locaux, vols, insolence, insulte, acte de violence...

L'élève débute l'année scolaire avec un capital de 20 points. Son comportement et son travail donnent lieu à des pertes et des gains de points dans le cadre des règles fixées dans le règlement intérieur de l'établissement. Une échelle de sanction est définie et remise à l'élève en début d'année. Elle est également consultable sur la page d'accueil de l'espace Ecole Directe.

Lorsque l'élève totalise 15 points sur son permis, il est convoqué à un entretien éducatif avec le référent de niveau afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et trouver une remédiation.

Lorsque l'élève totalise 12 points sur son permis, il est convoqué par le coordinateur de la Vie scolaire afin de trouver des solutions pour initier un changement tant dans l'attitude que dans l'investissement scolaire.

Lorsque l'élève totalise perd 5 points sur son permis pour des raisons de comportement, il reçoit une retenue à réaliser le mercredi après-midi.

Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction : observations de travail ou de discipline, travail scolaire supplémentaire, travail dans l'établissement (et remboursement des objets en cas de dégradation), retenue le mercredi après-midi, aucune dérogation n'est acceptée ou reportée, avertissement écrit envoyé aux parents, et, au 3ème avertissement, convocation en Conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Trois avertissements pour comportement peuvent entraîner la non réinscription de l'élève dans l'établissement pour la rentrée suivante.

Tout comportement inapproprié à l'encontre d'un membre de l'équipe éducative ou de tout autre membre de l'établissement (manque de respect, agressions verbales ou autres) peut entraîner une convocation immédiate en conseil de discipline.

L'inclusion est un temps d'accueil au sein du Collège durant lequel l'élève étudie ou réalise un travail d'intérêt général ou de réflexion. Il n'y a pas de contact avec les autres élèves de l'établissement durant cet accueil.

Tout adulte de l'établissement est en droit de sanctionner un élève et de mettre directement des heures de retenue.

Les retenues ont lieu les mercredis de 12h30 à 13h30 mais également le soir jusqu'à 18h. Le mercredi, les élèves en retenue peuvent apporter leur repas et manger de 12h à 12h30 sous la surveillance d'un personnel car la restauration scolaire n'est pas en service le mercredi. Les dates et les horaires des retenues donnés aux élèves ont un caractère obligatoire et contraignant qui s'impose aux familles. Elles ne peuvent être modifiées au bon vouloir des parents.

Tout refus de se soumettre à une sanction aura pour conséquence une remise en cause du contrat de scolarisation.

E-2. Conseil de Mise au point

Il permet de traiter rapidement une situation clairement identifiée et qui ne nécessite pas la convocation d'un Conseil de discipline. L'élève est convoqué, après information aux parents, par le professeur principal, un membre de la Direction et un membre de la Vie scolaire.

Après des échanges qui ont pour valeur d'éduquer l'élève, le Conseil est habilité à le sanctionner immédiatement.

E-3. Conseil d'éducation

Le coordinateur de la Vie scolaire, le professeur principal et les parents se réunissent autour de l'élève pour le conseil d'éducation soit à l'initiative d'un de ses membres, soit au bout de 10 points sur le permis de l'élève.

Le conseil examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires d'assiduité ou de motivation en matière de travail.

Il recherche une solution éducative adaptée et personnalisée.

Il cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

E-4. Conseil de discipline

En cas de manquement particulièrement grave au présent règlement ou à ses éventuels avenants (comportements dangereux par exemple) ou si le permis venait à tomber à 5 points, un élève peut être convoqué à un Conseil de Discipline.

Convocation du Conseil de discipline :

Les convocations sont envoyées aux personnes concernées : aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre et aux membres du Conseil en respectant un délai de prévenance de 3 jours. Une copie par mail est également envoyée aux parents.

Composition :

Le Chef d'établissement, l'animateur de pastorale et/ou l'aumônier, le coordinateur de la Vie scolaire, le référent de niveau, le professeur principal, le représentant des professeurs et le représentant des élèves (choisis par le Chef d'établissement), le Président de l'APEL ou son représentant, les élèves délégués de la classe, les responsables légaux de l'élève quand celui-ci est mineur et l'élève.

Compétence :

Le Conseil de discipline prononce son avis et l'exprime au Chef d'établissement qui prend seul la décision de la sanction à appliquer à l'issue du conseil.

Pour rappel, le Chef d'établissement peut à titre conservatoire interdire l'accès de l'établissement à un élève en attente de la convocation de celui-ci devant le Conseil de discipline. Cette mesure ne présente pas un caractère de sanction. C'est lors de ce Conseil qu'une exclusion temporaire (de 1 à 5 jours) ou définitive peut être prise.

Aucune voie de recours n'est possible après un Conseil de discipline.

Toute violence verbale ou physique à l'encontre d'un membre de l'équipe éducative pourra entraîner la convocation immédiate en conseil de discipline voire une procédure d'exclusion à titre conservatoire.

Le règlement permet à tout membre de BIEN VIVRE DANS L'ÉTABLISSEMENT :

C'est un DROIT pour chacun et chacun a le DEVOIR de le respecter.

ANNEXES

CHARTRE DE L'ÉLÈVE EN EPS

L'Éducation Physique et Sportive (EPS), à tous les niveaux de la scolarité, vise la réussite de tous les élèves et contribue, avec les autres disciplines, à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Pour cela le collégien pratiquera un certain nombre d'activités physiques et sportives qui imposent des règles spécifiques aux cours EPS s'ajoutant au règlement intérieur du Collège Saint- Guilhem.

RÈGLES VESTIMENTAIRES

1- En EPS, une tenue de sport est obligatoire durant le cours et ne peut se confondre avec celle utilisée pour venir à l'établissement et en repartir. Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac de sport et de se changer avant et après la séance dans le vestiaire prévu à cet effet.

- Chaussures de sport obligatoires : type tennis, basket ou autre modèle solide (pas de Vans, Stan Smith...), avec une bonne tenue et un amorti (sécurité pour articulations et dos). Lacets attachés et serrés (risque d'entorse). Pour des raisons de sécurité évidentes, les chaussures de sport devront être lacées **efficacement et de façon traditionnelle** pour tenir aux pieds. Toutes chaussures de loisir sportif avec ou sans lacage et / ou à fines semelles sont interdites.
- Tee-shirt :Tee-shirt de sport classique, confortable pour pratiquer n'importe quelle activité en étant à l'aise (un tee-shirt de rechange suivant l'heure à laquelle je pratique l'activité) .
- Short et jogging: l'EPS se pratique en short ou en jogging. Les jeans sont interdits (short ou pantalon) , aucun pantalon à bouton ou fermeture éclair.

2- Objets précieux, clés, baladeurs et **téléphones portables (éteints !)** ne sont pas nécessaires et resteront dans le sac scolaire y compris dans le car et à l'extérieur de l'établissement.

Les bijoux sont interdits en cours d'EPS car ils peuvent causer des blessures ou être cassés (quand il y a cours d'EPS, amener le moins de bijoux possible cela évite aussi le risque de les perdre). Ces derniers doivent rester dans le sac.

RÈGLES CONCERNANT L'INAPTITUDE

3- Par principe sauf impossibilité majeure, la dispense d'EPS n'est pas une dispense de participation au cours. **Tous les élèves dispensés doivent être présents en cours** et participer en tant qu'arbitre, observateur, aide au matériel...

4- En **cas d'incapacité ponctuelle**, un mail ou un mot doit être envoyé à l'enseignant (copie à la Vie scolaire) qui décide de la marche à suivre.

5- Les **inaptitudes justifiées par un certificat médical** devront être présentées à la Vie scolaire puis au professeur d'EPS. Celui-ci prendra la décision qui s'impose au cas par cas. La dispense d'EPS ne dispense pas de présence en cours.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AVANT OU APRES LA SEANCE

6- La prise en charge des élèves se fait devant la classe, dans la cour du collège, pour l'appel. Les sonneries signalent le début et la fin d'un cours. Toutefois, le retour d'un déplacement parfois lointain impose que la classe reste sous la responsabilité du professeur jusqu'au collège, notamment en cas de retard (cas rares). L'utilisation du vestiaire par les élèves est soumise au respect des règles, en particulier du respect des biens d'autrui. Il est souhaitable d'apporter sa propre bouteille d'eau et de ne pas oublier de s'alimenter de manière équilibrée avant (et après) un cours d'EPS (respecter le temps de sommeil).

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LA SÉANCE

7- L'évaluation :

Tous les cycles sont évalués avec une grande part au travail pendant le cycle, à l'autonomie, au comportement (appel, trajet et consignes...), participation aux différentes tâches (matériel, arbitrage,...). Il n'y a pas que la performance qui compte, les rôles, l'attitude en classe, l'investissement font une grande part de l'évaluation. Pas de surprise, le détail de l'évaluation est toujours donné avant !

RÈGLES ET HORAIRES CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS

8- Certains cours d'EPS sont dispensés à l'extérieur de l'établissement (stade de l'Estagnol, piscine de la Communauté de commune, stade du centre-ville, les vignes...). Pour cela, les élèves sont accompagnés en car ou à pieds avec leur professeur à l'aller comme au retour : durant le trajet, le règlement intérieur de l'établissement s'applique.

10- L'appel et le trajet, un fonctionnement en routines pour optimiser le temps :

1. Élèves récupérés devant le lieu de rdv fixé par le professeur.
2. L'appel se fait assis dans le calme ou sur le lieu de rendez-vous.
3. Départ vers les installations
4. Ne pas traîner sur le trajet, on peut discuter mais pas se laisser distancer par son binôme de devant !
5. Aux croisements on se rassemble pour traverser à mon signal
6. Sur place on commence toujours par un échauffement simple avec de plus en plus de routines et de plus en plus d'autonomie
(articulaire, cardio-vasculaire puis spécifique à l'activité)

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DU C.D.I.

L'accès libre ,au CDI (sans accompagnement du professeur), est possible tous les jours à partir de 8H30 ainsi qu'au moment de la pause méridienne. Il est également accessible sur les moments d'étude sauf si un professeur et sa classe occupent déjà le lieu.

DANS TOUS LES CAS, LA FRÉQUENTATION DU CDI DOIT REVÊTIR UN ASPECT STRICTEMENT PÉDAGOGIQUE : on vient y travailler, faire des recherches, lire, emprunter un livre et utiliser les outils numériques uniquement à des fins de consultation ou / et travaux demandés par les professeurs.

Comme tout lieu de travail, Il est donc demandé de :

- **S'y déplacer dans le calme et chuchoter.**
- **Il est interdit d'y manger, d'y venir pour discuter ou vérifier si un(e) ami(e) s'y trouve déjà.**
- **Il est demandé de justifier systématiquement la raison pour laquelle on s'y trouve, en indiquant à Madame La Documentaliste ce qu'on vient y faire.**
- **Tout mauvais usage ou détérioration du matériel, de livres et d'outils numériques mis à disposition, sera sanctionné.**
- **Tout manque de respect envers Madame la Documentaliste, adultes présents ou un autre élève sera sanctionné.**
- **Lorsque le panneau "complet" ou "sens interdit" est affiché, il est interdit de pénétrer dans le CDI et il est demandé de rejoindre la cour (et de ne pas rester devant la porte).**

RÈGLEMENT des LABORATOIRES

Sécurité dans les laboratoires

Lors de séances de Travaux Pratiques, chacun suivra les consignes de sécurité communiquées par le professeur.

Toute dégradation ou casse du matériel entraînera le remboursement des frais par les parents.

1. Introduction

L'ensemble scolaire Saint-Guilhem, situé à Clermont l'Hérault, attache une grande importance à la protection des données personnelles de ses élèves, de leurs représentants légaux, ainsi que de l'ensemble de son personnel. La présente politique vise à informer sur la manière dont l'établissement collecte, utilise, protège et conserve les données personnelles, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

2. Responsable du traitement

Nom de l'établissement : Ensemble scolaire Saint-Guilhem

Adresse : RD609 – 34800 Clermont l'Hérault

Représentant legal des traitements : M. Eric Onagoïty

Contact pour la protection des données :

Téléphone : **09 74 36 74 09**

Mail : secretariat@saint-guilhem.fr

3. Finalités de la collecte des données

Les données personnelles sont collectées pour répondre aux besoins liés :

- À l'inscription et à la scolarité des élèves.
- À la gestion administrative de l'établissement (notes, absences, règlements financiers).
- À la communication avec les familles.
- À la gestion des activités périscolaires, sorties et voyages scolaires.
- Au respect des obligations légales et réglementaires en matière d'éducation.
- À la sécurité des biens et des personnes (ex. vidéosurveillance, contrôle d'accès).

4. Types de données collectées

L'établissement peut être amené à collecter notamment :

- Données d'identité : nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, photographie.
- Coordonnées : adresse postale, numéro de téléphone, adresse email.
- Données scolaires : résultats scolaires, évaluations, absences.
- Données administratives : numéro de sécurité sociale (personnel), informations bancaires (paiement cantine, scolarité).
- Données relatives à la situation familiale (livret de famille, jugement de divorce...).
- Données sensibles (avec consentement spécifique) : informations médicales nécessaires (PAI, allergies), origine sociale (bourses).

5. Base légale du traitement

Les traitements de données effectués par Saint-Guilhem reposent principalement sur:

- Le respect d'une obligation légale.
- L'exécution d'une mission d'intérêt public.
- Le consentement préalable de l'élève (majeur) ou de son représentant légal pour certaines opérations spécifiques (ex : publication de photos).

6. Destinataires des données

Les données sont principalement destinées :

- À l'administration de l'établissement.
- Aux enseignants concernés.
- À des prestataires contractuellement liés à l'établissement (STATIM, ASC MCRO)
- Aux autorités publiques dans le cadre des obligations légales (Collectivités territoriales, Secrétariat de l'Enseignement Catholique).

7. Durée de conservation des données

Les données sont conservées :

- Pendant la durée de la scolarité de l'élève et jusqu'à 5 ans après la fin de la relation scolaire.
- Les données comptables sont conservées 10 ans.
- Les données de santé sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au suivi médical.

8. Sécurité des données

L'établissement Saint-Guilhem met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données :

- Accès sécurisé aux bases de données.
- Protection par mot de passe renforcé.
- Sensibilisation et formation du personnel à la protection des données.

9. Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, les élèves ou leurs représentants légaux disposent de :

- Droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de retrait du consentement.

Pour exercer ces droits, une demande peut être adressée par écrit à l'Ensemble scolaire Saint-Guilhem RD609 – 34800 Clermont l'Hérault.

10. Modifications de la politique

La présente politique pourra être mise à jour pour tenir compte des évolutions légales ou techniques.

11. Réclamations

En cas de contestation, toute personne concernée peut saisir :

- Le responsable de traitement de l'établissement
- Ou la CNIL : www.cnil.fr.v

Fait à Clermont l'Hérault, 23/06/2025.

Le Chef d'établissement : M. Eric Onagoïty

SIGNATURE POUR ACCORD

Règlement lu et approuvé

L'élève	Les représentants légaux	Le Chef d'établissement	Le Responsable de la Vie scolaire

RD 609

34800 Clermont l'hérault

Tél. 09 74 26 74 00

